



## Divorce français en algérie

-----  
Par Visiteur

Bonjour

Voilà je suis mariée et je voudrai partir en Algérie rejoindre le nouvel homme que j'aime.  
Mais je dois partir avant de divorcer sinon mon mari ne me laissera pas partir.  
Je voudrai savoir si je peux divorcer de l'Algérie ?  
Merci d'avance de votre réponse.

-----  
Par Visiteur

Bonjour madame,

Vous pouvez tout à fait partir dès lors que la séparation de corps a été prononcée.

Vous pouvez partir avant l'ordonnance que si il existe un motif grave (par exemple, votre marie vous bat). Si vous prenez la décision de partir sans avoir justifié d'un motif grave, vous risquez un divorce pour faute.

Dans tous les cas, il vous faudra revenir en France afin d'être présent à l'audience (la présence des époux est en principe obligatoire).

Bien cordialement,

je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

C'est possible mais non seulement votre mari pourra obtenir un divorce pour faute mais en plus vous devrez revenir pour l'audience.

Bien cordialement.